

Nom d'usage : utilisation du nom de son conjoint

Mise à jour le 31.10.2011 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Ministère en charge de l'intérieur

Principe

- [Principe](#)
- [Utilisation facultative du nom d'usage](#)
- [Choix du nom d'usage](#)
- [Indication du nom d'usage sur une pièce d'identité](#)
- [Services en ligne et formulaires](#)
- [Références](#)

Principe

Après le mariage, chaque époux a la possibilité d'utiliser le nom de son conjoint.

Cette utilisation d'un nom d'usage est totalement facultative et n'a aucun caractère automatique.

En revanche, dès lors que l'époux manifeste cette volonté, le nom d'usage doit être utilisé par les administrations et il peut être inscrit sur les documents d'identité.

[Haut](#)

Utilisation facultative du nom d'usage

Nom d'usage et nom de famille

Toute personne possède un nom de famille (appelé auparavant nom patronymique). Ce nom figure votre acte de naissance. Il peut s'agir par exemple du nom de votre père.

Il est néanmoins possible d'utiliser, dans la vie quotidienne, un autre nom appelé nom d'usage.

Ce nom d'usage ne remplace en aucun cas le nom de famille qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil (acte de naissance, de mariage, livret de famille....).

Liberté de choix

Toute personne mariée a la possibilité de d'utiliser son propre nom de famille ou d'utiliser celui de son époux.

Conséquences du choix

Le nom d'usage choisi peut être utilisé dans tous les actes de votre vie privée, familiale, sociale ou professionnelle.

Dès lors que vous en faites la demande, c'est ce nom qui doit être utilisé par l'administration dans les courriers qu'elle vous adresse.

[Haut](#)

Choix du nom d'usage

Chacun des époux, l'homme comme la femme, peut choisir comme nom d'usage :

- soit le nom de son conjoint uniquement,
- soit son propre nom accolé à celui de son conjoint dans l'ordre souhaité.

Les différents organismes doivent être informés du nom d'usage qui sera choisi. Il est possible d'informer plusieurs organismes simultanément en utilisant le [téléservice](#).

À noter : il n'est pas possible d'utiliser comme nom d'usage, le nom de son concubin ou le nom de la personne avec laquelle on a conclu un Pacs.

[Haut](#)

Indication du nom d'usage sur une pièce d'identité

Première utilisation d'un nom d'usage sur le titre d'identité

Vous pouvez faire figurer votre nom d'usage, à la suite du nom de famille, sur vos documents d'identité. Il faut, dans ce cas, renseigner la rubrique "deuxième nom" du [formulaire de demande](#).

Pour que le nom d'usage apparaisse sur vos papiers d'identité, il convient de fournir, à l'appui du dossier, les documents suivants.

Tableau 1 relatif à la fiche F868

Situation	Principe	Pièces à fournir
Personne mariée ou veuve	Si vous êtes marié(e) , vous pouvez utiliser soit le nom de votre conjoint, soit vos deux noms accolés. Si vous êtes veuf ou veuve et que vous souhaitez que cette indication apparaisse, il suffit de cocher ce choix sur le formulaire .	<ul style="list-style-type: none">• Soit l'acte de naissance (extrait ou copie intégrale) de moins de 3 mois mentionnant le mariage• Soit la copie intégrale de l'acte de mariage
Personne divorcée	En cas de divorce, votre ex-conjoint doit vous autoriser à conserver l'usage de son nom.	<ul style="list-style-type: none">• Soit la décision de justice (divorce par exemple) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint• Soit l'autorisation de l'ex-conjoint.

Pour renouveler le titre d'identité

Les pièces à produire dépendent du nom que vous souhaitez utiliser.

Tableau 2 relatif à la fiche F868

Situation	Formalités
Votre nom d'usage n'a pas changé	Aucun nouveau document lié au nom d'usage ne doit être fourni
Vous ne souhaitez plus utiliser de nom d'usage	Il suffit de ne rien indiquer sur la ligne "deuxième nom"
Vous souhaitez utiliser un autre nom d'usage	Il convient de fournir les mêmes justificatifs que pour une première demande

<http://vosdroits.service-public.fr/F868.xhtml>